



Groupe de travail « Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) - PSC » du 1^{er} juillet 2025

Paris, le 2 juillet 2025

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier et Martine Harnichard.

Affiliation :

Rappel des chiffres :

- 36 498 agents affiliés + 2 513 conjoints + 10 692 enfants à titre payant + 994 enfants à titre gratuit = 50 697 affiliations.
- Sur les 36 498 agents : 36 258 actifs, 94 agents sans rémunération, 34 expatriés, 5 en portabilité, 100 retraités, 7 maintiens.

Répartition des affiliations :

- 8 802 agents au régime de base : 24 %,
- 23 % adhérents à l'option 1, soit 8 304 agents,
- 23 % adhérents à l'option 2, soit 8 219 agents,
- 30 % adhérents à l'option 3, soit 11 173 agents.

Pour les retraités :

Ils ont un an pour s'affilier à partir du moment où ils ont eu l'information officielle.

Télétransmission :

90,51 % des agents en bénéficient. S'il y a chevauchement de deux mutuelles, l'agent sur Ameli a la possibilité de choisir la mutuelle sous télétransmission (une seule possible). Certains agents ne sont pas connectés (connexion Mercer et caisse d'assurance maladie à laquelle est rattachée l'agent), cela peut être dû à une non-transmission de l'attestation de carte vitale ou un numéro de sécurité social erroné et peut créer des problèmes de remboursement (absence d'automatisme).

L'UNSA a alerté sur des situations individuelles d'agents qui subissent des retards de remboursement. Normalement ils doivent déposer une facture sur le site mais l'agent ne reçoit pas la demande de document complémentaire.

Mercer va regarder ces dossiers particuliers.

Enquête de satisfaction :

22 % de réponse.

L'UNSA se réjouit du taux de satisfaction élevé présenté sur la gestion des prestations du contrat PSC Santé de Mercer.



Première campagne de contrôle des dispenses :

Un échantillon a été contrôlé parmi les agents ayant demandé une dispense. Mercer a demandé des pièces justificatives aux agents (à J+15 et J+30 du début du contrôle). Les cas de non-conformité portent sur un justificatif non conforme ou le non envoi du justificatif. Dans ce cas, la dispense est invalide.

Le MASA procède donc à l'affiliation rétroactive (1^{er} janvier 2025) à l'offre de base, la régularisation de la paie, l'information de l'agent et l'envoi du document d'adhésion.

Le contrôle révèle 22 % de dossiers non conformes sur l'échantillonnage. Il est envisagé de demander les justificatifs en même temps que la demande de dispense.

Bilan intermédiaire Action Sociale :

19 demandes sur le fonds institutionnel pour 27 dossiers : aide à domicile, études supérieures, dette énergie, frais de santé, matériel spécifique... 4 537 € versés pour 8 dossiers examinés. 10 dossiers seront présentés prochainement.

Fonds dédié aux actifs du MASA : 3 dossiers sur l'aide à cotisation, 1 dossier d'aide congé proche aidant, 1 dossier séjour aidant-aidé, 3 dossiers susceptibles de prétendre à la prise en charge Cotisations santé suite arrêt maladie.

Fonds dédié aux retraités : 0 demande.

Déploiement des actions proche aidant dès la rentrée de septembre : séjour aidants-aidés à Noirmoutier en octobre, 2 webinaires à l'attention des agents aidants, coaching d'agents aidants en groupe d'entraide avec l'association nouveau souffle.

Communication :

Communication à destination des retraités : actions MASA/Mercer (page dédiée sur le [site Mercer](#) guide retraités et fiche procédure), une campagne interministérielle doit être mise en œuvre (portail service public, site des retraites de l'État, information du prestataire de chaque ministère, encart sur le bulletin de pension délivré par le SRE à venir).

Communication à destination des gestionnaires RH d'ici septembre : webinaire de formation, mise à jour FAQ.

Communication à destination des agents basés à l'étranger : espace dédié sur le site, guide pour les expatriés.

Communication à destination de tous les agents : mise à jour FAQ, campagne sur les offres aidants-aidés.

Actualités juridiques :

Les agents affectés en Outre-Mer et non affiliés au régime de la sécurité sociale de la métropole ou à la caisse de sécurité sociale de Mayotte seront éligibles au remboursement d'une partie de leur cotisation de PSC santé au titre de la souscription à titre individuel d'un contrat. Sont concernés en particulier les agents employés à St Pierre et Miquelon, en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna.